



Non retour d'une permission de sortie

Par **Mickey Monkey**, le 11/10/2016 à 14:32

BONJOUR marque de politesse

Je ne suis pas rentrer d'une permission de sortie. Je devais réintégrer le centre de détention hier à 16h. Je sais que j'ai tord mais j'y arrive pas, c'est plus fort que moi! Il me reste 14 mois avant la fin de ma peine... quelles sont les sanctions que j'encoure si je décide de ne pas rentrer tout de suite?

MERCI [smile4]

Par **amajuris**, le 11/10/2016 à 16:33

bonjour,

" Que se passe-t-il si un détenu ne réintègre pas l'établissement pénitentiaire à l'issue de sa permission ?

Si la non-réintégration est volontaire, il est considéré comme évadé. Le délit d'évasion est punissable de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 francs-45.735 euros- d'amende, sans compter la sanction disciplinaire encourue (45 jours de cellule de punition). La part disponible du compte nominatif d'un détenu évadé est appliquée d'office à l'indemnisation des parties civiles.

Articles 434-29 du nouveau Code pénal, D249-1, D.251, D.251-3 et D.323 du Code de procédure pénale.

source:

http://prison.eu.org/article.php3?id_article=409

salutations

Par **Visiteur**, le **11/10/2016** à **18:26**

BONJOUR marque de politesse

Ceux qui, comme moi on fait l'armée "à la dure" dans des conditions difficiles savent qu'il est douloureux de réintégrer les lieux, c'est un peu la même chose en prison .

Mais quel bonheur quand c'est terminé.

Quoi que vous ayez fait, arrêtez ce geste qui pourrait prolonger votre séjour en détention.

Rendez-vous et faites amende honorable pour rechercher la peine la plus légère en la circonstance !